

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 31 mars 2021

Compte-rendu

L'an deux mille vingt et un, le trente-et-un mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans la Salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GARRIGUE, BARONI, AVRY, HUBERT, PIERROT, ROBÉ, BOUCHERY, NERISSON, DUPETY et PREZELIN.

Messieurs DUMENIL, RIOT, MENANT, LELIEVRE, PINAULT, THIRY, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration : Monsieur ORSONI à Madame AVRY.

Le quorum étant atteint, Madame Ariane BARONI est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'intégralité des débats sur bande audio sera à la disposition de toute personne.

Le PV de la séance du 17 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

Liste des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération n° 2020-36 du 28 mai 2020 « délégation du Conseil Municipal au Maire » → Pour information aux Conseillers Municipaux

- **Décision n° 2021-11**
↳ **Cabinet de Géomètres ROUSSEAU & SCHORGEN** - Relevé topographique du sentier rural n° 73 dans le cadre du cheminement doux le long de la Bédoire, pour un montant de 1 470.00€ TTC.
- **Décision n°2021- 12**
↳ **Société SOCOTEC** - Vérifications périodiques des installations électriques, des installations de gaz et de protection incendie du GYMNASSE - ERP n° 831 de 4^{ème} catégorie - type X, pour un montant de 804.00€ TTC.
- **Décision n°2021-13**
↳ **Société TIC** - Mise en place de 6 disques durs pour les tableaux numériques du groupe scolaire Philippe MAUPAS, pour un montant de 830.04€ TTC.

- **Décision n°2021-14**
↳ **Société SERRAULT** - Travaux de sablage et roulage du stade d'honneur Gérard MAINSON et sablage et roulage du terrain d'entraînement, pour un montant de 2306.40€.
- **Décision n°2021-15**
↳ **Société AMICIEL** - Contrat de maintenance du logiciel « MALICE » du Multi-Accueil « la Terrasse », pour un montant de 576.12€ TTC.
- **Décision n°2021-16**
↳ **Cabinet d'assurance SMABTP** - Avenant de prolongation de chantier pour la « garantie des dommages en cours de travaux » relatif à la construction du pôle culturel « VODANUM » (période du 1^{er} janvier au 30 avril 2021 », pour un montant de 933.39€ TTC.
- **Décision n°2021-17**
↳ **RISK PARTENAIRE** - Equipement en extincteurs/plans d'évacuation et d'intervention pour le Pôle culturel « VODANUM » pour un montant de 2 417.04€ TTC.
- **Décision n°2021-18**
↳ **CLEAN MARKET** - Acquisition d'une monobrosse pour le service Entretien pour un montant de 1 025.84€ TTC.

RESSOURCES HUMAINES - Délibération n° 2021-24

Rémunération des animateurs contractuels - ALSH - Mercredis et vacances scolaires

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Il apparait nécessaire de recruter des animateurs durant les mercredis et périodes de vacances scolaires dont l'effectif varie en fonction de l'activité des ALSH, du niveau de fréquentation et par voie de conséquence du taux d'encadrement requis.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3, alinéa 2,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les dispositions relatives à la qualification des personnes encadrant les mineurs dans les centres de vacances et les centres de loisirs,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2020-119 du 16 décembre 2020, portant création d'emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **PRECISE** que les saisonniers diplômés en stage pratique BAFA ou non diplômés des accueils de loisirs, sont rémunérés par référence à un grade de la filière animation correspondant aux fonctions exercées et au niveau de qualification obtenu.

FONCTION	DIPLOME	GRADE DE REFERENCE	ECHELON
Animateur diplômé	BAFA ou autres qualifications de niveau V conformément à la réglementation sur l'accueil des mineurs	Adjoint Territorial d'Animation	5ème
Animateurs non diplômés ou en stage pratique BAFA	Sans ou en cours de BAFA	Adjoint Territorial d'Animation	1er

- 2) **PREND EN COMPTE** les journées de préparation dans la rémunération des agents par référence à un indice de la Fonction Publique Territoriale.
- 3) **ACCORDE** une prime supplémentaire de 30 euros par nuitée à l'occasion du mini camp.
- 4) **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2021 - chapitre 012.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES - Délibération n° 2021-25

Création de 4 postes pour avancement de grade - Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire, informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Monsieur le Maire précise que quatre agents remplissent les conditions pour être promus au grade supérieur. Ces agents ont été inscrits sur le tableau d'avancement par ordre de mérite en fonction de la valeur professionnelle, du service rendu et des acquis de l'expérience professionnelle.

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2017 qui fixe le taux de promotion à 100% pour l'ensemble des grades de la collectivité et pour les trois catégories A, B et C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** la création :
 - de deux postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h) à la date du 1^{er} avril 2021.
 - d'un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet (35h) à la date du 1^{er} avril 2021.
 - d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h) à la date du 1^{er} avril 2021.
- 2) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.
- 3) **MET** à jour le tableau des effectifs.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Régime indemnitaire - RIFSEEP
Ajustement de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire, rappelle au Conseil Municipal que l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) a été mise en place par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2018 à la Mairie de ROCHECORBON.

Des ajustements sont nécessaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,

Vu la délibération n°2017-26 du 30 mars 2017 actualisant le régime indemnitaire applicable au personnel municipal,

Vu l'avenant n°1 n° 2018-20 du 3 avril 2018 actualisant le régime indemnitaire,

Vu l'avenant n°2 n° 2018-66 du 28 août 2018 actualisant le régime indemnitaire,

Vu l'avis du Comité technique en date du 5 décembre 2018,

Vu le tableau des effectifs,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attributions ainsi que les conditions suivantes de mise en œuvre :

Le RIFSEEP se substitue aux régimes indemnitaires ayant le même objet et concerne tous les fonctionnaires.

Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'Etat est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

Il s'agit d'un régime indemnitaire composé de deux primes cumulatives mais différentes dans leur objet comme dans leurs modalités de versement :

D'une part **une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**, indemnité principale du RIFSEEP, liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle.

D'autre part, **une seconde prime, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)** intégrée au RIFSEEP tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent. Ce complément est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre.

Ces récentes mesures doivent être adaptées à la nouvelle réglementation qui s'impose aux collectivités. Il convient donc de transposer le régime indemnitaire actuel dans le nouveau dispositif.

Sont exclus pour le moment du RIFSEEP :

- Assistant d'enseignement artistique,
- infirmier en soins généraux,
- auxiliaire de puériculture,

Enfin en attente de la parution de l'arrêté indicatif des montants :

- éducateur de jeunes enfants.

I.- MISE EN PLACE DE L'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

I-1 - La prise en compte de l'expérience professionnelle :

L'expérience professionnelle est prise en compte dans l'attribution de l'IFSE. Elle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences,
- l'approfondissement des savoirs,
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

I-2 - La circulaire ministérielle (RDFF1427139C) en date du 5 décembre 2014 précise que l'expérience professionnelle doit être différenciée :

- de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon.
- de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir (qui doit être affectée au CIA)

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Pour élaborer les groupes de fonctions de la commune et la répartition des postes dans les groupes, il a été fait usage de la méthode globale par comparaison en s'appuyant sur l'organigramme de la collectivité.

- **Catégories A**

- **Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 du corps interministériel des attachés des administrations d'Etat des dispositions transposables aux attachés territoriaux,**

CATEGORIE	GROUPE	NIVEAU DE RESPONSABILITE ET EXPERTISE	FONCTIONS
A	A1	Encadrement de l'ensemble des services municipaux. transversalité, pilotage, arbitrage, conduite de projets, élaboration et suivi des dossiers stratégiques. Niveau élevé de technicité et d'expertise, expérience ou qualifications significatives dans l'exercice des fonctions. Sujétions horaires imposés en dehors des heures de bureau très fréquentes - grande disponibilité. Conseil aux élus - relation étroite avec les élus dans la conduite de projets.	Direction Générale

- **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 du corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat des dispositions transposables aux **rédacteurs territoriaux, aux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, aux animateurs territoriaux.**

CATEGORIE	GROUPE	NIVEAU DE RESPONSABILITE ET EXPERTISE	FONCTIONS
B	B1	Responsable de service. Encadrement de 1 à 5 agents. Connaissances particulières liées aux fonctions. Niveau de technicité confirmé. Degré d'exposition important du poste au regard de son environnement professionnel.	Responsable finances et marchés publics Responsable Ressources Humaines Responsable Accueil/Etat Civil
B	B2	Poste de coordinateur de structure. Niveau intermédiaire de technicité et d'expertise. Encadrement d'une équipe.	Coordinatrice ALSH/Garderie/Restauration/études surveillées.
B	B3	Agent dont l'exercice des fonctions requiert une technicité et une autonomie. Maîtrise de logiciels « métier »	Responsable de communication/Agenda 21

- **Catégories C**

- Arrêtés des 20 mai 2014 et 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 du corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat des dispositions transposables aux **adjoints administratifs territoriaux, aux agents sociaux territoriaux, aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, aux adjoints territoriaux d'animation, aux opérateurs des APS, aux agents de maîtrise,**
- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du corps des adjoints techniques des administrations d'Etat transposables aux **adjoints techniques territoriaux.**

CATEGORIE	GROUPE	NIVEAU DE RESPONSABILITE ET EXPERTISE	FONCTIONS
C	C1	Agent dont l'exercice des fonctions nécessite de la technicité et une certaine autonomie. Degré important d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Agent chargé de l'urbanisme Agent d'accueil état civil Agent chargé de l'administration générale et du CCAS
C	C2	Fonctions opérationnelles et d'exécution sur la base de consignes précises. Niveau de technicité et d'expertise basique	ATSEM Agent d'exécution Agents d'animation Agents d'entretien vaguemestre

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

La détermination des montants maxi pour la collectivité.

Une fois les postes répartis par groupe, il faut déterminer les montants maximums par agent de l'IFSE pour chaque groupe de fonctions.

CATEGORIES A :

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS/agent	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MAXI COLLECTIVITE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES DE L'ETAT
A1	Direction d'une collectivité	30 000 €	36 210 €

CATEGORIES B :

REDACTEURS /EDUCATEUR APS/ANIMATEURS		MONTANTS ANNUELS/agent	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MAXI COLLECTIVITE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES DE L'ETAT
B1	Responsables de services : Finances et marchés publics, Ressources Humaines, Affaires Générales : Accueil - Etat Civil - Elections.	9 000 €	17 480 €
B2	Coordinatrice ALSH/Garderie/Restauration/Etudes surveillées. Animation d'un ou plusieurs services	7 000 €	16 015 €
B3	Poste avec expertise : Responsable Communication/Agenda 21	6 000 €	14 650 €

CATEGORIES C :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS/ AGENTS SOCIAUX/ ATSEM/ADJOINTS D'ANIMATION/ ADJOINTS TECHNIQUES/ AGENTS DE MAITRISE/OPERATEURS DES APS		MONTANTS ANNUELS/agent	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MAXI COLLECTIVITE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
C1	Agent chargé de l'urbanisme, agent d'accueil état civil, élections, agent chargé de l'administration générale, du CCAS	4 500 €	11 340 €
C2	ATSEM, Agent d'animation, agent technique, agent d'entretien, vagemestre	3 000 €	10 800 €

Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi en lien avec la fiche de poste.

L'article 3 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 prévoit que le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au moins et au minimum tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Il sera revu pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, accident du travail, maladie professionnelle, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Les jours d'hospitalisation ainsi que l'arrêt initial lié à cette hospitalisation ne seront pas impactés par une baisse de l'IFSE.

En cas de temps partiel thérapeutique il sera versé au prorata du temps travaillé.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, le RIFSEEP sera suspendu.

En cas de congé de maladie ordinaire, hors des congés pathologiques liés à la maternité, des abattements pourront être appliqués sur la part IFSE selon le barème actuellement en vigueur dans la collectivité : (cumul des jours d'arrêt de travail au titre de l'année civile N-1) :
- dans le cas où l'agent dépasse un quota de 15 jours d'arrêt de travail au titre de la maladie ordinaire au cours de l'année civile écoulée, ce dernier verra son régime indemnitaire diminué selon le tableau ci-dessous. Il sera fait application d'une retenue en fonction du nombre de jours d'arrêt à compter du 16^{ème} jour d'arrêt. Le montant de l'abattement pouvant atteindre 100% du montant de la prime accordée en cas d'arrêt de maladie de plus de 90 jours.

Nombre de jours d'arrêts cumulés	Abattement en %
Jusqu'à 15 jours	0
De 16 à 20 jours	25 %
De 21 à 25 jours	30 %
De 26 à 30 jours	35 %
De 31 à 35 jours	40 %
De 36 à 40 jours	45 %
De 41 à 45 jours	50 %
De 46 à 50 jours	55 %
De 51 à 55 jours	60 %
De 56 à 60 jours	65 %
De 61 à 65 jours	70 %
De 66 à 70 jours	75 %
De 71 à 75 jours	80 %
De 76 à 80 jours	85 %
De 81 à 85 jours	90 %
De 86 à 90 jours	95 %
+ de 90 jours	100 %

Périodicité de versement de l'I.F.S.E

Le versement de l'IFSE sera mensuel, son montant est proratisé en fonction du temps de travail (article 2 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014)

Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintiendra, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP.

II- L'INSTAURATION D'UNE PART C.I.A

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel, et à la manière de servir de l'agent. L'appréciation de ces valeurs se fonde sur l'entretien professionnel. Le versement de ce complément est facultatif.

La circulaire ministérielle (RDFF1427139C) en date du 5 décembre 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP (part CIA) précise que seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.
- sa manière de servir.

La collectivité peut utiliser tout ou partie des critères prévus dans le cadre de l'entretien professionnel pour justifier et moduler le versement du CIA.

Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel (année N) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il sera apprécié par l'autorité territoriale après chaque entretien professionnel de l'année N-1.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Les montants maxima du CIA :

Ils évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant maximal du CIA est déterminé par arrêté ministériel présenté ci-dessous.

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS		MONTANTS ANNUELS/agent		
GROUPES DE FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
ATTACHES TERRITORIAUX/SECRETAIRES DE MAIRIE (arrêté du 3 juin 2015)				

A1	<i>Direction d'une collectivité</i>	1 200 €	2 400 €	6 390 €
REDACTEURS TERRITORIAUX/EDUCATEURS DES APS/ANIMATEURS TERRITORIAUX (arrêté du 19 mars 2015)				
B1	<i>Responsables de services : finances, marchés publics, ressources humaines, accueil-état civil-élections.</i>	800 €	1 600 €	2 380 €
B2	<i>Coordinateur de structure (ALSH). Animation d'un ou plusieurs services</i>	600 €	1 200 €	2 185 €
B3	<i>Poste avec expertise : communication - agenda 21</i>	500 €	1 000 €	1 995 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS/ADJOINTS TECHNIQUES/AGENTS DE MAITRISE/ATSEM/ADJOINTS D'ANIMATION/OPERATEURS DES APS (arrêté du 20 mai 2014)				
C1	<i>Postes chargés d'urbanisme, d'accueil du public, d'état civil, d'élections, d'administration générale, du CCAS</i>	300 €	600 €	1 260 €
C2	<i>ATSEM, Agents d'exécution, d'animation, d'entretien, poste de vagemestre</i>	250 €	500 €	1 200 €

A compter de 2019 le CIA sera versé en une seule fois en fin d'année au regard de l'évaluation de l'année (N-1) qui précède le versement.

Le montant du CIA n'est pas reductible automatiquement et sera modulé en fonction des résultats de l'entretien professionnel annuel.

Définition des critères principaux qui pourraient être retenus :

Le CIA étant lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, il est tenu compte des critères suivants, appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation annuelle professionnelle :

- Critères liés à l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Critères liés aux compétences techniques et professionnelles
- Critères liés aux qualités relationnelles
- Critères liés à l'encadrement ou à exercer le cas échéant les fonctions d'un niveau supérieur

Les règles de cumul de l'IFSE et du CIA :

Le CIA et l'IFSE ne peuvent pas se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (P.F.R),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

Ils sont en revanche cumulables avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité forfaitaire de déplacement...),
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (IHTS, travail de nuit, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** les modifications apportées au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.
- 2) **DIRE** que la présente délibération ANNULE et REMPLACE la délibération n° 2018-116 du 18 décembre 2018.
- 3) **DIT** que les crédits correspondants au budget 2021 (chapitre 012).
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES - Délibération n° 2021-27

Police pluri-communale - Modification du temps de travail de l'agent de police municipale

Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'un agent de police pluri-communale intervient sur les communes de Parçay-Meslay et de Rochecorbon.

Afin de répondre aux besoins croissants de sécurité, de sûreté, de salubrité et de tranquillité publiques, il apparaît opportun d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de l'agent et de le porter à 38h00 hebdomadaire.

La répartition du temps de travail de l'agent entre les deux communes reste à 50%. Le comité technique du centre de gestion du 4 février 2021 a donné un avis favorable à l'aménagement du temps de travail.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le temps de travail hebdomadaire de l'agent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi du 28 février 2017 ayant assoupli les conditions de mutualisation des services de police municipale entre plusieurs communes limitrophes ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux ;

Vu la convention de mutualisation de la police municipale entre les communes de Rochecorbon et de Parçay-Meslay du 27 septembre 2019 ;

Vu l'avis du comité technique du centre de gestion du 4 février 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** la modification du temps de travail de l'agent de police municipale pour le porter à 38h00 hebdomadaires.
- 2) **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Budget communal - Approbation du Compte de Gestion 2020
--

Monsieur Yannick MENANT, Adjoint au Maire en charge des Finances, présente le rapport suivant :

Le Compte de Gestion est établi par le Comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du Comptable.

Le Compte de Gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par le Maire.

Monsieur MENANT informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes, relative à l'exercice 2020, a été réalisée par Monsieur le Trésorier Principal de Joué les Tours.

Il est demandé au Conseil Municipal de s'assurer que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, le montant de tous les titres de recettes émis et le montant de tous les paiements ordonnancés. Le Conseil Municipal doit également s'assurer que le Trésorier Principal a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Enfin, le Compte de Gestion établi par le Trésorier Principal doit être conforme au Compte Administratif de la Commune.

Le compte de gestion fait ressortir :

1) Un solde d'exécution, résultats de l'exercice 2020 :

* Section d'Investissement	- 303 163.07 €
* Section de Fonctionnement	+ 462 923.50 €

Rappel Résultat de clôture 2019 à reporter :

*Section Investissement :	- 850 388.07 €
*Section Fonctionnement :	+ 1 186 074.97 €

2) Soit un résultat de clôture de l'exercice 2020 :

* Section d'Investissement	- 1 153 551.14 €
* Section de Fonctionnement	+ 1 648 998.47 €

TOTAL	+ 515 508.62 €
--------------	-----------------------

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 12 Mars 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **CONSTATE** la concordance des écritures entre le Compte de Gestion du Trésorier et le Compte Administratif de Monsieur le Maire pour le budget principal 2020.
- 2) **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer le Compte de Gestion 2020.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Budget communal - Vote du Compte Administratif 2020 et affectation des résultats

Monsieur Yannick MENANT, Adjoint au Maire en charge des Finances, présente le Compte Administratif 2020 de la Commune. Celui-ci ayant reçu un avis favorable de la Commission des Finances du 12 mars 2021,

*** La SECTION DE FONCTIONNEMENT fait apparaître :**

- un solde d'exécution de + 462 923.50 €
- un excédent antérieur à reporter de + 1 186 074.97 €

D'où un résultat de clôture pour + 1 648 998.47 € (462 923.50 € + 1 186 074.97 €)

*** La SECTION D'INVESTISSEMENT fait apparaître :**

- un solde d'exécution de - 303 163.07 €
- un résultat de clôture 2019 à reporter de..... - 850 388.07 €

D'où un résultat de clôture de - 1 153 551.14 € (- 303 163.07 € + (- 850 388.07 €))

Compte tenu des restes à réaliser en :

- Recettes : 481 941.55 €
- Dépenses : 461 880.26 €

Le solde de Restes à Réaliser est de : 20 061.29 €

D'où un solde d'Investissement à financer de 1 133 489.85 € ((-1 153 551.14 €) + 20 061.29 €)

L'arrêt de ces comptes a été entériné par Monsieur le Trésorier Principal de Joué-les-Tours, au mois de Février 2021.

Monsieur le Maire doit se retirer de la séance pour le vote du Compte Administratif, et conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président, Monsieur Jean-Pierre RIOT, qui demande à délibérer sur le Compte Administratif.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le « Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 mars 2020 approuvant le budget principal de l'exercice 2020,

Vu les décisions modificatives,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 12 mars 2021,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré de séance pour l'approbation du Compte Administratif, le nombre d'élus comptabilisés pour le calcul du quorum et pour le vote est de 21.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le « Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 mars 2020 approuvant le budget principal de l'exercice 2020,

Vu les décisions modificatives,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 12 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **RECONNAIT** la sincérité des Restes à Réaliser.
- 2) **APPROUVE** le Compte Administratif de la Commune - 2020.
- 3) **APPROUVE** l'affectation des résultats sur l'exercice 2021 comme suit :
 - a. Au compte 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'Investissement, la somme de **- 1 133 489.85 €** (un million cent trente-trois mille quatre cent quatre-vingt neuf euros et quatre-vingt-cinq centimes).
 - b. Au compte 002 de la section de fonctionnement la somme de **515 508.62 €** (cinq cent quinze mille cinq cent huit euros et soixante deux centimes).
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

FINANCES - Délibération n° 2021-30

Budget communal - Vote du budget 2021
--

Monsieur Yannick MENANT, Adjoint au Maire en charge des Finances, présente le rapport suivant :

Un Budget Unique va être voté et présente les prévisions budgétaires des deux sections : Fonctionnement et Investissement.

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses à :

* Section Fonctionnement : 3 287 447 ,62 € (Trois millions deux cent quatre-vingt-sept mille quatre cent quarante-sept euros et soixante-deux centimes),

* Section d'Investissement : 3 146 677, 20 € (trois millions cent quarante-six mille six cent soixante-dix-sept mille euros et 20 centimes) y compris les Restes à Réaliser de 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Finances » en date du 12 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **VOTE** le budget unique 2021 de la Commune pour la Section de Fonctionnement, par chapitre et **ARRETE** la Section de Fonctionnement à 3 287 447 ,62 € (Trois millions deux cent quatre-vingt-sept mille quatre cent quarante-sept euros et soixante-deux centimes),
- 2) **VOTE** le budget unique 2021 de la Commune pour la Section Investissement, par opération et **ARRETE** la section Investissement à 3 146 677, 20 € (trois millions cent quarante-six mille six cent soixante-dix-sept mille euros et 20 centimes) y compris les Restes à Réaliser de 2020.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

FINANCES - Délibération n° 2021-31

Impôts locaux - Vote du taux des taxes directes locales pour l'année 2021 Annulation de la délibération du 16 décembre 2020
--

Monsieur Yannick MENANT, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la Commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La Commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les Communes par le **transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque Commune se verra donc transférer le taux départemental de TFPB (16,48 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFPB 2020. La somme de ces deux taux constituera le taux de référence, point de départ pour les délibérations de vote des taux 2021 pour les Communes.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la Commune et l'ancienne base du Département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par Commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Vu la délibération n° 2020-112 du 16 décembre 2020,
Vu la loi de finances pour 2020 (n° 2019-1479) du 28 décembre 2020, et notamment son article 16,
Vu le mail de la Préfecture d'Indre et Loire en date du 08 mars 2021,
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 12 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ANNULE** la délibération n° 2020-112 du 16 décembre 2020.
- 2) **FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à **35.16%**.
- 3) **FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à **34.22%**.
- 4) **APPROUVE** les taux des taxes directes locales pour l'année 2021 comme suit :

Taxes ménages	2020	Transfert Département (loi finances 28/12/20)	2021
Taxe d'habitation* : gel du taux sans modulation possible	15.58%	//	15.58%
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	16.48%	16.48%	
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties (modulable) : vote du taux à partir du taux de référence déterminé ci-dessous (TFPB)	18.68%	16.48%	35.16% (18.68% + 16.48%)
Nouveau taux communal de référence pour 2021, issu de la fusion des taux de foncier bâti (de la Commune + du Département)		//	35.16% (18.68%+16.48%)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	34.22%	//	34.22%

*Pas de vote de ce taux. Il peut être **rappelé pour information** (la Taxe d'habitation concerne encore les résidences secondaires, les locaux vacants et les locaux concernés par la fin de la réforme TH jusqu'en 2023).

- 5) **PRECISE** que les recettes correspondantes seront portées au budget - Chapitre 73111 - contributions directes.
- 6) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**Construction du Pôle culturel « Vodanum »
Ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement**

Monsieur Yannick MENANT, Adjoint au Maire en charge des Finances, présente le rapport suivant :

Les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminé, acquis ou réalisé par la Commune.

Le vote de l'autorisation de programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil Municipal.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) dans un souci de communication de suivi et de rigueur.

Vu la délibération n° 2017-22 en date du 30 mars 2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel,

Vu la délibération n° 2018-34 en date du 03 avril 2018 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel,

Vu la délibération N° 2018/58 en date du 22 Mai 2018 portant sur l'avenant 1 de la maîtrise d'œuvre confié au studio d'Architecture B. Huet (mandataire du groupement),

Vu la délibération n°2018-84 en date du 25 septembre 2018, portant sur l'attribution des marchés pour la construction du Pôle associatif et culturel,

Vu la décision n° 2019-06 du 31 janvier 2019 portant sur l'attribution du marché assurance dommage ouvrage- RC maître d'ouvrage -TRC, à la compagnie d'assurance SMABTP située à Tours pour un montant de 28 004.09€ TTC,

Vu la délibération n° 2019-11 en date du 25 février 2019, portant sur l'attribution des marchés des lots 7 et 8,

Vu la délibération n° 2019-22 en date du 03 avril 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel, suite à l'attribution des marchés pour un montant total de 3 570 420€48.

Vu la délibération n° 2020-17 en date du 02 Mars 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel, pour un montant total de 3 708 178.68 € T.T.C. (en tenant compte des avenants, de l'assurance et du montant inscrit pour le matériel scénique).

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient de :

- Ajuster l'autorisation de programme afin de la porter à 3 861 578.68 € (ce montant tient compte des avenants, de la prolongation de l'assurance et de l'aménagement et équipement intérieur)
- Modifier la répartition des crédits de paiements (CP) comme suit :

Autorisation de programme Etudes 17-01 - Construction du Pôle associatif et culturel

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021 avec les restes à réaliser	TOTAL TTC
Crédits de paiement prévisionnels	72 122.64€	249 763.14 €	1 553 211.54 €	1 428 515.10 €	557 966.26 €	3 861 578.68 €
Recettes prévisionnelles						
Autofinancement	72 122.64€	124 525.14 €	431 897.93 €	241 750.71 €	14 331.26 €	884 627.68 €
Subventions		125 238.00 €	421 313.61 €	886 764.39 €	543 635 €	1 976 951.00€
Emprunt			700 000.00 €	300 000.00 €	0 €	1 000 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Monsieur MALBRANT) :

- 1) **APPROUVE** l'ajustement des Crédits de Paiements de l'Autorisation de Programme présentée ci-dessus relative à la construction du Pôle culturel « VODANUM ».
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Plan d'adressage de la Commune
Ajustement de la durée de l'autorisation de programme et des crédits de paiement

Monsieur Yannick MENANT, Adjoint au Maire en charge des Finances, présente le rapport suivant :

Les articles L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du Conseil Municipal.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (Budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) dans un souci de communication, de suivi et de rigueur.

Monsieur Yannick MENANT, Adjoint au Maire, expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des habitations faciliterait à la fois l'intervention des services de secours, des agents recenseurs sur le terrain lors du recensement de la population mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Monsieur Yannick MENANT explique que cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100% des foyers.

La qualité de l'adresse permet d'acquérir une meilleure visibilité extérieure et contribue à renforcer l'attractivité d'un territoire. Pour les citoyens, c'est une meilleure qualité de service dans la commune. Pour la collectivité, c'est une connaissance affinée de la Commune et des administrés.

La Commune a sollicité la Poste pour l'accompagner dans cette démarche qualité.

Cette prestation s'effectuera sous forme d'audit avec réalisation d'actions concrètes. Cette offre se réalisera en 3 temps :

- Audit Conseil de fiabilisation des adresses dans la Commune,
- Réalisation du plan adressage,
- Accompagnement à la communication.

Considérant que ce projet est une aide à la dénomination et à la numérotation des voies pour les rues et lieux-dits qui en sont dépourvus.

Vu la délibération n° 2019-39 en date du 13 Mai 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement pour la réalisation d'un plan d'adressage de la Commune comme suit :

Exercice	2019	2020	TOTAL T.T.C
Crédits de paiement prévisionnels	4350.00€	2 490.00€	6 840.00€
Recettes prévisionnelles			
- Subventions	0€	0€	0€
- Autofinancement/emprunt	4 350.00€	2 490.00€	6 840.00€

Vu la délibération N° 2020-61 en date du 17 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement pour la réalisation d'un plan d'adressage de la Commune comme suit :

Exercice	2019	2020	TOTAL T.T.C
Crédits de paiement prévisionnels	0€	6 840.00€	6 840.00€
Recettes prévisionnelles			
- Subventions	0 €	0€	0€
- Autofinancement/emprunt	0 €	6 840.00€	6 840.00€

Vu la décision N° 2021-01 relative au contrat d'aide d'une commune à la dénomination et à la numérotation de ses voies et hameaux

Vu l'avenant 1 portant sur la modification de la durée du contrat,

Vu que le présent avenant prend effet à compter du 26/06/2020 et prolonge le contrat jusqu'au 31/03/2021 inclus

Considérant qu'il convient de décaler l'autorisation de programme, crédits de paiement sur sa durée :

Autorisation de programme Etudes 19-01 - Audit Conseil de fiabilisation des adresses dans la Commune.

Exercice	2019	2020	2021	TOTAL T.T.C
Crédits de paiement prévisionnels	0€	0€	6 840.00€	6 840.00€
Recettes prévisionnelles				
- Subventions	0 €	0€	0€	0€
- Autofinancement/emprunt	0 €	0€	6840 €	6 840.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'ajustement de la durée de l'Autorisation de Programme et des crédits de paiements présentée ci-dessus relative à la réalisation d'un plan d'adressage de la Commune.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**Création d'une passerelle et Aménagement de cheminement doux en centre bourg
Bord de Bedoire
Ouverture d'une l'autorisation de programme et des crédits de paiement**

Monsieur Yannick MENANT, Adjoint au Maire en charge des Finances, présente le rapport suivant :

Les articles L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du Conseil Municipal.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (Budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) dans un souci de communication, de suivi et de rigueur.

Considérant le souhait de la Commune, dans le cadre de sa politique en matière de mobilité, de créer un cheminement doux éclairé dans la vallée de la Bédoire et une passerelle avec confortement des berges pour rejoindre le nouveau pôle culturel « Vodanum »

Vu les travaux à réaliser :

- Création d'un cheminement doux perméable en grave calcaire et sable compactés pour créer une voie verte dans la vallée de la Bédoire,
- Reprise des clôtures et aménagements des jonctions avec les parcelles limitrophes
- Création d'une passerelle bois de 10 mètres de longueur et aménagement des berges de l'espace culturel (Vodanum),
- Eclairage de cette liaison douce.

Considérant que le montant estimatif des travaux s'élève à 195 000 € HT, soit 240 000 € T.T.C
Considérant que les travaux feront l'objet d'un marché à procédure adaptée,

Vu le caractère pluri-annuel de cette opération,

Autorisation de programme Travaux 21-01 - Création d'une passerelle et Aménagement de cheminement doux en centre bourg - Bord de Bédoire.

Exercice	2021	2022	TOTAL T.T.C
Crédits de paiement prévisionnels	80 000.00€	160 000.00€	240 000.00€
Recettes prévisionnelles	0€	0€	0€
- Subventions (en cours de demande)			
- Autofinancement/emprunt	80 000.00€	160 000.00€	240 000.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ADOPTE** le principe du recours aux systèmes des autorisations de programme et crédits de paiement pour la gestion pluri annuelle des investissements projetés par la Collectivité.
- 2) **APPROUVE** l'opération ci-dessous ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme et des crédits de paiements présentée ci-dessus relative à la création d'une passerelle et aménagement de cheminement doux en centre bourg - bord de Bédoire.
- 3) **NOTE** que cette autorisation de programme fait l'objet d'un vote par opération individualisée dans le budget.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**Pôle Culturel « VODANUM » - Avenant n° 1 au marché de travaux
conclu avec l'entreprise SENNEGON
Lot n° 3 « Couverture et bardage zinc en écaille »**

Monsieur Yannick MENANT, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Vu la délibération n° 2018 - 84 du 25 Septembre 2018 relative à l'attribution des marchés pour la construction du Pôle associatif et culturel,

Vu la notification du lot N° 3 « Couverture et bardage zinc en Ecaille » à l'entreprise SENNEGON en date du 30 Septembre 2018,

Considérant les travaux qui ne seront pas réalisés :

- Suppression tôle perforée mur rideau façade sud

La moins-value de ces travaux s'élève à 2 130.00 € HT soit 2 556.00 € T.T.C.

Lot 3 - Entreprise SENNEGON	Montant de base	Avenant n° 1 Négatif	Nouveau montant	Variation négative
HT	271 960.28 €	2 130.00 €	269 796.28 €	
TTC	326 352.33 €	2 556.00 €	323 796.33 €	0.7832 %

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 12 Mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Monsieur MALBRANT) :

- 1) **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux - Lot 3 - « Couverture et bardage zinc en écaille » pour la construction du Pôle Culturel.
- 2) **DIT** que le montant du marché de travaux Lot n° 3 - « Couverture et bardage zinc en écaille » est porté de la somme de 326 352.33 € T.T.C. à 323 796.33 € T.T.C, soit une moins-value de 2 556 € T.T.C. Le pourcentage de diminution du marché du lot n° 3 est de 0.7832 %.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- 4) **DIT** que les crédits se rapportant à la dépense sont inscrits au budget de la Commune - Opération 130.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**Pôle Culturel « VODANUM » - Avenant n° 1 au marché de travaux
conclu avec l'entreprise RIBREAU
Lot n° 7 « Menuiseries intérieures bois »**

Monsieur Yannick MENANT, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°2019 -11 du 25 Février 2019 relative à l'attribution des marchés de travaux des lots 7 et 8 pour la construction du Pôle associatif et culturel,

Vu la notification du lot N° 7 « Menuiseries intérieures bois » à l'entreprise Ribreau en date du 25 Mai 2019,

Considérant les travaux supplémentaires :

- Pose cylindres sur portes placards
- Modification huisserie + ajout imposte suite abaissement faux plafond
- Modification banque accueil

Le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à 4 366.46 € HT soit 5 239.75 € T.T.C.

Lot 7 - Entreprise RIBREAU	Montant de base	Avenant n° 1	Nouveau montant	Variation
HT	114 250.12€	4 366.46 €	118 616.58 €	
TTC	137 100.14 €	5 239.75 €	142 339.89 €	+ 3.8218 %

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 12 Mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Monsieur MALBRANT) :

- 1) **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux - Lot 7 - « Menuiseries intérieures bois » pour la construction du Pôle Culturel.
- 2) **DIT** que le montant du marché de travaux Lot n° 7 - « Menuiseries intérieures bois » est porté de la somme de 137 100.14 € T.T.C. à 142 339.89 € T.T.C, soit une plus-value de 5 239.75 € T.T.C. Le pourcentage d'augmentation du marché du lot n° 7 est de 3.8218 %.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- 4) **DIT** que les crédits se rapportant à la dépense sont inscrits au budget de la Commune - Opération 130.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**Pôle Culturel « VODANUM » - Avenant n° 2 au marché de travaux
conclu avec l'entreprise MV AMENAGEMENT
Lot n° 8 « Cloisons sèches - Isolation »**

Monsieur Yannick MENANT, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°2019 -11 du 25 Février 2019 relative à l'attribution des marchés de travaux des lots 7 et 8 pour la construction du Pôle associatif et culturel,

Vu la notification du lot N° 8 « Cloisons Sèches - Isolation » à l'entreprise MV Aménagement en date du 14 Mai 2019,

Vu la délibération N° 2020-64 en date du 17 juin 2020 relative à l'avenant 1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise MV Aménagement pour un montant de 3 523.07 € H.T., soit 4 227.68 € T.T.C

Considérant les travaux supplémentaires :

- Fourniture et pose de 2 trappes de visite 400 x 400 mm, 500 X 500 mm,
- Fourniture et pose d'imposture en plaques de plâtre plein
- Habillage et mur refend en plaque de plâtre collé

Le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à 909.85 € HT soit 1 091.82 € T.T.C.

Lot 8 - Entreprise MV AMENAGEMENT	Montant de base + Avenant 1	Avenant n° 2	Nouveau montant	Variation
HT	153 503.07 €	909.85 €	154 412.92 €	
TTC	184 203.68 €	1 091.82 €	185 295.50 €	+ 0.5927 %

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 12 Mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Monsieur MALBRANT) :

1)APPROUVE l'avenant n° 2 au marché de travaux - Lot 8 - « Cloisons sèches - Isolation » pour la construction du Pôle Culturel.

2)DIT que le montant du marché de travaux Lot n° 8 - « Cloisons sèches - Isolation » est porté de la somme de 184 203.68 € T.T.C. à 185 295.50 € T.T.C, soit une plus-value de 1 091.82 € T.T.C. Le pourcentage d'augmentation du marché du lot n° 8 est de 0.5927%.

3)AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4)DIT que les crédits se rapportant à la dépense sont inscrits au budget de la Commune - Opération 130.

5)AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**Pôle Culturel « VODANUM » - Avenant n° 2 au marché de travaux
conclu avec l'entreprise TOLGA
Lot n° 10 « Faux - Plafonds et Baffles Acoustiques »**

Monsieur Yannick MENANT, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Vu la délibération n° 2018 - 84 du 25 Septembre 2018 relative à l'attribution des marchés pour la construction du Pôle associatif et culturel,

Vu la notification du lot N° 10 « Faux Plafonds et baffles acoustiques » à l'entreprise TOLGA en date du 30 Septembre 2018,

Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires :

- Modification de l'altimétrie
- Implantation des baffles acoustiques de la salle 05

Le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à 1 453.13€ HT soit 1 743.76 € T.T.C.

Lot 10 - Entreprise TOLGA	Montant de base + Avenant 1	Avenant n° 2	Nouveau montant	Variation
HT	48 767.24 €	1 4 53.13 €	50 220.37 €	
TTC	58 520.69 €	1 743.76 €	60 264.45 €	+ 2.9797%

Vu le mail de la société TOLGA en date 16 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Monsieur MALBRANT) :

- 1) **APPROUVE** l'avenant n° 2 au marché de travaux - Lot 10 - « Faux Plafonds et baffles acoustiques » pour la construction du Pôle Culturel.
- 2) **DIT** que le montant du marché de travaux Lot n° 10 - « Faux Plafonds et baffles acoustiques » est porté de la somme de 58 520.69 € T.T.C. à 60 264.45 € T.T.C, soit une plus-value de 1 743.76€ T.T.C. Le pourcentage d'augmentation du marché du lot n° 10 est de 2.9797 %.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- 4) **DIT** que les crédits se rapportant à la dépense sont inscrits au budget de la Commune - Opération 130.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**Pôle Culturel « VODANUM » - Avenant n° 1 au marché de travaux
conclu avec l'entreprise SNEF
Lot n° 17 « Electricité, courants forts et faibles »**

Monsieur Yannick MENANT, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Vu la délibération n° 2018 - 84 du 25 Septembre 2018 relative à l'attribution des marchés pour la construction du Pôle associatif et culturel,

Vu la notification du lot N° 17 « Electricité, courants forts et faibles » à l'entreprise SNEF en date du 30 Septembre 2018,

Considérant les travaux supplémentaires :

Travaux supplémentaires suite aux demandes du bureau de contrôle :

- * Local technique (1 bloc 45 lumens BAES + câblage de l'ensemble)
- * Centrale SSI à l'accueil : Fourniture, pose et dépose de l'armoire avec porte transparente pour l'intégration de la centrale SSI
- * Salle 1 : 2 Blocs 400 lumens Ambiance et câblage de l'ensemble
- * Mise à jour du plan d'éclairage

Le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à 1 689.19 € HT soit 2 027.03 € T.T.C.

Lot 17 - Entreprise SNEF	Montant de base	Avenant n° 1	Nouveau montant	Variation
HT	136 345.00 €	1 689.19 €	138 034.19 €	
TTC	163 614.00 €	2 027.03 €	165 641.03 €	+ 1.2389 %

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 12 Mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Monsieur MALBRANT) :

- 1) **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux - Lot 17 - « Electricité, Courants forts et faibles » pour la construction du Pôle Culturel.
- 2) **DIT** que le montant du marché de travaux Lot n° 17 - « Electricité, courants forts et faibles » est porté de la somme de 163 614 € T.T.C. à 165 641.03 € T.T.C, soit une plus-value de 2 027.03 € T.T.C. Le pourcentage d'augmentation du marché du lot n° 17 est de 1.2389 %.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- 4) **DIT** que les crédits se rapportant à la dépense sont inscrits au budget de la Commune - Opération 130.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**Avenant n° 1 au marché passé avec la société CONVIVIO pour la préparation et la fourniture de repas pour le restaurant scolaire, l'ALSH et le Multi-Accueil
Intégration du goûter fourni par la Commune**

Madame Ariane BARONI, Adjointe au Maire en charge de l'enfance et de la restauration scolaire, présente le rapport suivant :

Le marché « préparation et fourniture de repas pour le restaurant scolaire, l'ALSH et le Multi-Accueil » a été attribué à la Société CONVIVIO par délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2019, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019, renouvelable trois fois au maximum.

Depuis, la CAF a imposé à la Collectivité d'intégrer le goûter fourni aux enfants pour les mercredis loisirs et les vacances ; cette modification a fait l'objet d'un nouveau règlement intérieur de l'ALSH et de l'Accueil périscolaire adopté en Conseil Municipal le 17 février 2021.

La société CONVIVIO a été sollicitée pour proposer un avenant comprenant le goûter avec 2 composantes, à compter du 1^{er} avril 2021. Le coût unitaire du goûter est de 0.40€ HT, soit 0.42€ TTC.

Il convient donc d'approuver un avenant n° 1 au contrat initial pour intégrer ce goûter.

Vu la délibération n° 2019-66 en date du 22 juillet 2019, attribuant le marché pour la « préparation et la fourniture de repas pour le restaurant scolaire, l'ALSH et le Multi-Accueil »,

Vu la notification du marché à la société CONVIVIO en date du 07 août 2019,

Vu la délibération n° 2021-19 en date du 17 février 2021,

Vu le règlement de fonctionnement de l'ALSH et l'Accueil périscolaire en date du 25 février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché pour la « préparation et la fourniture de repas pour le restaurant scolaire, l'ALSH et le Multi-Accueil ».
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

ALSH - Tarif mini-séjour - Eté 2021

Madame Ariane BARONI, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires, présente le rapport suivant :

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement propose pour l'été 2021 un mini-séjour aux enfants de 9 à 11 ans, inscrits à l'ALSH et qui participent régulièrement aux activités, avec priorité aux familles rochecorbonnaises.

Ce mini-séjour devra respecter les directives du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse qui interviendraient dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Ce mini-séjour permet aux enfants de :

- Passer plusieurs jours hors du domaine familial
- Découvrir la vie en communauté dont l'un des premiers principes est la répartition des tâches
- Découvrir un nouvel environnement

Le thème du mini-séjour proposé cette année : « **Loire à vélo - équitation et découverte des poissons d'eau douce** » avec hébergement sous toiles aux écuries d'Anadé à Montlouis sur Loire du 07 au 09 juillet 2021.

Le prix de revient du séjour s'élève à 2072.28€ (transport, activités, restauration, personnel d'encadrement compris), pour 14 enfants et 2 animateurs, soit un coût par enfant de 148€.

Vu les propositions reçues des Ecuries d'Anadé et du Grand Aquarium de Touraine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **FIXE** les tarifs du mini-séjour « **Loire à vélo - équitation et découverte des poissons d'eau douce** », comme suit :

118.40€ pour le mini-séjour de 3 jours par enfant à Montlouis-sur-Loire (37270), pondéré par le quotient familial et par le tarif journalier avec repas indiqué dans la délibération du 17 février 2021.

Exemple : Famille rochecorbonnaise dont le QF = 600€

$$\frac{118.40€ \times (600€ \times 0.900\%)}{\text{-----}}$$

17€40

- 2) **FIXE** un prix plancher de 60€ pour le mini-séjour de 3 jours et par enfant.
- 3) **DIT** que tous les tarifs indiqués ci-dessus (tarif mini-séjour et prix plancher) sont majorés de 30% pour les enfants domiciliés hors Rochecorbon.
- 4) **DIT** que les recettes seront imputées sur le budget 2021 de la Commune - Article 7066.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

ENFANCE - Délibération n° 2021-42

ALSH - Tarif des veillées - Eté 2021

Madame Ariane BARONI, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses activités, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement organise au cours de l'été 2021, trois veillées au Chalet du Moulin.

Ces activités devront respecter les directives du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse qui interviendraient dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Le descriptif des veillées organisées est le suivant :

- Une veillée le 22 juillet 2021 sur le thème « Soirée jeux » pour 24 enfants (6/8 ans) ;
- Une veillée le 29 juillet 2021 sur le thème « Soirée Jeux » pour 24 enfants (9/11 ans) ;
- Une veillée le 27 août 2021 sur le thème « Soirée Contes » pour 16 enfants (4/5 ans).

Il convient de fixer un tarif qui permet d'intégrer cette prestation supplémentaire comprenant le repas du soir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **FIXE** le tarif à 55€ par enfant pour les veillées organisées par l'ALSH les 22 juillet, 29 juillet et 27 août 2021.
- 2) **PRECISE** que ces tarifs viennent s'ajouter au tarif normal de la journée ALSH, calculé en fonction du quotient familial de la CAF.
- 3) **DIT** que les recettes seront imputées à l'article 7066 du budget communal.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

URBANISME - Délibération n° 2020-43

Autorisation de signer et déposer une demande de déclaration préalable pour installer une borne « LIVR'LIBRE »

Monsieur Jean-Pierre RIOT, Adjoint en charge de l'urbanisme, présente le rapport suivant :

En 2015, la Municipalité a décidé d'implanter une borne « LIVR'LIBRE » sur la Commune près de la Médiathèque « Marcel GIRARD », afin de favoriser l'accès à la lecture pour tous et offrir une nouvelle vie aux livres déjà lus.

Considérant l'utilisation de cette borne par les citoyens rochecorbonnais,

Considérant le souhait de la Commune d'installer une deuxième borne près de l'Office de Tourisme, pour permettre aux habitants de la partie basse du bourg d'utiliser ce concept,

Considérant que cette démarche s'inscrit également dans le cadre de l'Agenda 21 de la Commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal le 12 novembre 2014,

Selon le Code de l'urbanisme et notamment son article R 421-1-1, 1^{er} alinéa, la demande de déclaration préalable est présentée par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'habiliter le Maire à signer et déposer la demande de déclaration préalable avant instruction, ainsi que tout acte s'y rapportant lorsque la demande est relative à un bâtiment communal

Considérant que par leur nature, les travaux relèvent du champ d'application d'une déclaration préalable,

Considérant qu'il convient de donner à Monsieur le Maire l'autorisation de déposer et de signer une déclaration préalable au nom de la commune pour les travaux sus-indiqués,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier l'article R 421-23,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **AUTORISE** le projet d'installation d'une borne « LIVR'LIBRE » près de l'Office de Tourisme sur le domaine public communal
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et déposer en Mairie une déclaration préalable pour les travaux sus-indiqués
- 3) **AUTORISE** Monsieur Jean-Pierre RIOT, Adjoint à l'urbanisme à signer l'arrêté qui accordera ou refusera la demande de Déclaration préalable après instruction.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

AFFAIRES CULTURELLES - Délibération n° 2021-44

Mise à disposition d'une 2^{ème} borne de lecture « LIVR'LIBRE » par TOURAINE PROPRE

Madame Martine GARRIGUE, Adjointe au Maire en charge des affaires culturelles, présente le rapport suivant :

En 2015, la Municipalité a décidé d'implanter une borne « LIVR'LIBRE » sur la Commune près de la Médiathèque « Marcel GIRARD », afin de favoriser l'accès à la lecture pour tous et offrir une nouvelle vie aux livres déjà lus à d'autres lecteurs gratuitement.

Considérant l'utilisation de cette borne par les citoyens rochecorbonnais,

Considérant le souhait de la Commune d'installer une deuxième borne près de l'Office de Tourisme, pour permettre aux habitants de la partie basse du bourg d'utiliser ce concept,

Considérant que cette démarche s'inscrit également dans le cadre de l'Agenda 21 de la Commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal le 12 novembre 2014,

Vu la délibération n° 2015-135 en date du 12 novembre 2015,

Vu la convention de mise à disposition d'une 1^{ère} borne de lecture sur la Commune, signée le 20 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** la convention de mise à disposition pour l'implantation d'une 2^{ème} borne de lecture « LIVR'LIBRE » avec le syndicat TOURAINE PROPRE, Place de la Lanterne, près de l'Office de Tourisme.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

INFORMATIONS

- 1- Prochaines séances du Conseil Municipal (20h30)
 - Mercredi 21 avril
 - Mercredi 19 mai
 - Mercredi 23 juin
 - Mercredi 22 septembre
 - Mercredi 20 octobre
 - Mercredi 17 novembre
 - Mercredi 08 décembre
- 2- Elections départementales et régionales les 13 et 20 juin 2021.
- 3- Point sur la crise sanitaire liée au COVID 19.
- 4- Point sur la construction du Pôle culturel « VODANUM ».

Récapitulatif de la séance :

Convocation du 25 mars 2021 envoyée le 25 mars 2021.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2021-24 : Rémunération des animateurs ALSH - Eté 2021.

Délibération n° 2021-25 - Avancement de grade - Création de 4 postes et mise à jour du tableau des effectifs.

Délibération n° 2021-26 - Régime indemnitaire - RIFSEEP - Ajustement de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise).

Délibération n° 2021-27 - Police pluri-communale - Modification du temps de travail de l'agent de police municipale.

FINANCES

Délibération n° 2021-28 - Budget communal - Approbation du Compte de Gestion 2020.

Délibération n° 2021-29 - Budget communal - Vote du Compte Administratif 2020 et affectation des résultats.

Délibération n° 2021-30 - Vote du budget 2021.

Délibération n° 2021-31 - Impôts locaux - Vote du taux des taxes directes locales pour 2021 - Annulation délibération du 16 décembre 2021.

Délibération n° 2021-32 - Construction du Pôle culturel « VODANUM » - Ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement.

Délibération n° 2021-33 - Plan d'adressage de la Commune - Ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement.

Délibération n° 2021-34 - Création d'une passerelle et aménagement de cheminement doux en centre bourg - Bord de Bédoire - Ouverture d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement.

Délibération n° 2021-35 - Construction du Pôle culturel « VODANUM » - Avenant 1 au marché de travaux - Lot n° 3 « couverture et bardage zinc en écaille » conclu avec l'entreprise SENNEGON.

Délibération n° 2021-36 - Construction du Pôle culturel « VODANUM » - Avenant 1 au marché de travaux - lot 7 « Menuiseries intérieures en bois - Agencement » conclu avec l'entreprise RIBREAU.

Délibération n° 2021-37 - Construction du Pôle culturel « VODANUM » - Avenant 2 au marché de travaux - lot 8 « Cloisons sèches - Isolation » conclu avec l'entreprise MV AMENAGEMENT.

Délibération n° 2021-38 - Construction du Pôle culturel « VODANUM » - Avenant 2 au marché de travaux - lot 10 « Faux plafonds et baffles acoustiques » conclu avec l'entreprise TOLGA.

Délibération n° 2021-39 - Construction du Pôle culturel « VODANUM » - Avenant 1 au marché de travaux - Lot n° 17 « Electricité, courants forts et faibles », conclu avec l'entreprise SNEF.

RESTAURATOIN SCOLAIRE

Délibération n° 2021-40 - Avenant n° 1 au marché passé avec la société CONVIVIO pour la préparation et la fourniture de repas pour le restaurant scolaire, l'ALSH et le Multi-Accueil - Intégration du goûter fourni par la Commune.

ENFANCE

Délibération n° 2021-41 - ALSH - Fixation du tarif pour les mini-séjours - été 2021.

Délibération n° 2021-42 - ALSH - Fixation du tarif pour les veillées - Eté 2021.

URBANISME

Délibération n° 2021-43 - Autorisation de signer et déposer une demande de déclaration préalable de travaux pour l'installation d'une borne LIVR'LIBRE - Place de la Lanterne.

AFFAIRES CULTURELLES

Délibération n° 2021-44 - Approbation d'une convention de mise à disposition d'une deuxième borne LIVR'LIBRE - Place de la Lanterne - entre le Syndicat TOURAINE PROPRE et la Commune de ROCHECORBON.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h40.

Le Maire

Emmanuel DUMENIL

Madame GARRIGUE	Monsieur RIOT	Madame BARONI
Monsieur MENANT	Madame AVRY	Monsieur LELIEVRE
Madame HUBERT	Monsieur PINAULT	Madame PIERROT
Monsieur THIRY	Madame ROBÉ	Monsieur MARTIN
Madame BOUCHERY	Monsieur DUPONT	Madame NERISSON
Monsieur FULNEAU	Madame DUPETY	Monsieur ORSONI Pouvoir à Mme AVRY
Monsieur MALBRANT	Monsieur PRIETO	Monsieur DAUBIGIE
Madame PREZELIN		



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20210331-CM2021-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2021

Affichage : 09/04/2021

**Construction du Pôle culturel « VODANUM »
sur la commune de Rochecorbon**

Avenant n°1

Entre les soussignés :

Mairie de Rochecorbon
Place du 8 Mai 1945
37210 ROCHECORBON

**Représentée par Monsieur Emmanuel DUMENIL,
Maire de la Commune**

désignée ci-après « le Maître d'ouvrage »

D'une part

Et

Lot 07 : Menuiseries intérieures bois - Agencement

RIBREAU SARL
Montigny
Route de Valençay
37460 MONTRESOR

Représentée par Monsieur Willy RIBREAU

désignée ci- après « l'entrepreneur »

D'autre part

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT – MONTANT DE L'AVENANT

Devis n°	Intitulé	Montant H.T.
P.2012/222 A	Pose cylindres sur portes placards	666,86 €
P.2006 / 111 A	Modification huisserie + ajout imposte suite abaissement faux plafond	892,68 €
TM.2101 / 004 A	Modification banque d'accueil	2 806,92 €
	MONTANT H.T.	4 366,46 €
	TVA 20 %	873,29 €
	MONTANT T.T.C.	5 239,75 €

ARTICLE 2 : MONTANT DU MARCHÉ

Le marché initial de : 114 250.12 € HT, soit 137 100.14 € TTC
Est porté à (avenant 1) : 118 616.58 € HT, soit 142 339.89 € TTC

Toutes les clauses du marché et les pièces contractuelles non modifiées par le présent avenant restent applicables.

A Rochecharbon, le
L'entrepreneur
ou Mandataire du groupement

A Rochecharbon, le
Le Maître d'Ouvrage

**Construction du Pôle culturel « VODANUM »
sur la commune de Rochecorbon**

Avenant n°1

Entre les soussignés :

Mairie de Rochecorbon
Place du 8 Mai 1945
37210 ROCHECORBON

**Représentée par Monsieur Emmanuel DUMENIL,
Maire de la Commune**

désignée ci-après « le Maître d'ouvrage »

D'une part

Et

Lot 3 : Couverture et bardage zinc en écaille

SENNEGON
11 rue Denis PAPIN
ZA La Loge
37190 AZAY LE RIDEAU

Représentée par Monsieur Thierry SENNEGON

désignée ci- après « l'entrepreneur »

D'autre part

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT – MONTANT DE L'AVENANT

Devis n°	Intitulé	Montant H.T.
5953	Supression tôle perdorée mur rideau façade sud	-2 130,00 €
	MONTANT H.T.	-2 130,00 €
	TVA 20 %	- 426,00 €
	MONTANT T.T.C.	- 2 556,00 €

ARTICLE 2 : MONTANT DU MARCHÉ

Le marché initial de : 271 960.28 € HT, soit 326 352.33 € TTC
Est porté à (avenant 1) :269 830.28 € HT, soit 323 796.34 € TTC

Toutes les clauses du marché et les pièces contractuelles non modifiées par le présent avenant restent applicables.

A Rohecorbon, le
L'entrepreneur
ou Mandataire du groupement

A Rohecorbon, le
Le Maître d'Ouvrage

**Construction du Pôle culturel « VODANUM »
sur la commune de Rochecorbon**

Avenant n°1

Entre les soussignés :

Mairie de Rochecorbon
Place du 8 Mai 1945
37210 ROCHECORBON

**Représentée par Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire de
la Commune**

désignée ci-après « le Maître d'ouvrage »

D'une part

Et

Lot 17 : Electricité-CFO-CFA

SNEF
Zac de la Liodière
30 Rue de la Liodière,
37300 JOUE LES TOURS

Représentée par Monsieur Dagostino

Désignée ci- après « l'entrepreneur »

D'autre part

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT – MONTANT DE L'AVENANT

Devis n°	Intitulé	Montant H.T.
T931725	Travaux supplémentaires suite aux demandes du bureau de contrôle	1 689,19 €
	MONTANT H.T.	1 689,19 €
	TVA 20 %	337,84 €
	MONTANT T.T.C.	2 027,03 €

ARTICLE 2 : MONTANT DU MARCHÉ

Le marché initial de : 136 345,00 € HT, soit 163 614,00 € TTC
Est porté à (avenant 1) : 138 034.19 € HT, soit 165 641.03 € TTC

Toutes les clauses du marché et les pièces contractuelles non modifiées par le présent avenant restent applicables.

A Rohecorbon, le
L'entrepreneur
ou Mandataire du groupement

A Rohecorbon, le
Le Maître d'Ouvrage

**Construction du Pôle culturel « VODANUM »
sur la commune de Rochecorbon**

Avenant n°2

Entre les soussignés :

Mairie de Rochecorbon
Place du 8 Mai 1945
37210 ROCHECORBON

**Représentée par Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire de la
Commune**

désignée ci-après « le Maître d'ouvrage »

D'une part

Et

Lot 08 : Cloisons sèches - Isolation

MV Aménagement
150, Rue Lakanal
37 000 Tours

Représentée par Monsieur FOUCAT

désignée ci- après « l'entrepreneur »

D'autre part

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT – MONTANT DE L'AVENANT

Devis n°	Intitulé	Montant H.T.
120920	Trappe de visite 400 x 400 mm	109,35 €
120920	Trappe de visite 500 x 500 mm	123,62 €
120920	Imposte en plaques de plâtre	231,40 €
120920	Habillage de mur refend en plaque de plâtre collé	445,48 €
	MONTANT H.T.	909,85 €
	TVA 20 %	181,97 €
	MONTANT T.T.C.	1 091,82 €

ARTICLE 2 : MONTANT DU MARCHÉ

Le marché initial de : 149 980,00 € HT, soit 179 976,00 € TTC
Est porté à (avenant 1) : 153 503,07 € HT, soit 184 203,68 € TTC
Est porté à (avenant 2) : 154 412,92 € HT, soit 185 295,50 € TTC

Toutes les clauses du marché et les pièces contractuelles non modifiées par le présent avenant restent applicables.

A Rochecharbon, le
L'entrepreneur
ou Mandataire du groupement

A Rochecharbon, le
Le Maître d'Ouvrage

**Construction du Pôle culturel « VODANUM »
sur la commune de Rochecorbon**

Avenant n° 2

Entre les soussignés :

Mairie de Rochecorbon
Place du 8 Mai 1945
37210 ROCHECORBON

**Représentée par Monsieur Emmanuel DUMENIL,
Maire de la commune**

Désignée ci-après « le Maître d'ouvrage »

D'une part

Et

Lot 10 : Faux plafonds - Baffles acoustiques

TOLGA
ZAE La Bouchardière
424 rue Lavoisier
37260 MONTS

Représentée par Monsieur TAMPIGNY

désignée ci- après « l'entrepreneur »

D'autre part

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT – MONTANT DE L'AVENANT

Devis n°	Intitulé	Montant H.T.
DEV 21.02.4800	Réintervention pour modification de l'altimétrie et implantation des baffles acoustiques de la salle 05	1 453,13 €
	MONTANT H.T.	1 453,13 €
	TVA 20 %	290,63 €
	MONTANT T.T.C.	1 743,76 €

ARTICLE 2 : MONTANT DU MARCHÉ

Le marché initial de : 46 414,00 € HT, soit 55 696,80 € TTC
Est porté à (avenant 1) : 48 767,24 € HT, soit 58 520,69 € TTC
Est porté à (avenant 2) : 50 220,37 € HT, soit 60 264,45 € TTC

Toutes les clauses du marché et les pièces contractuelles non modifiées par le présent avenant restent applicables.

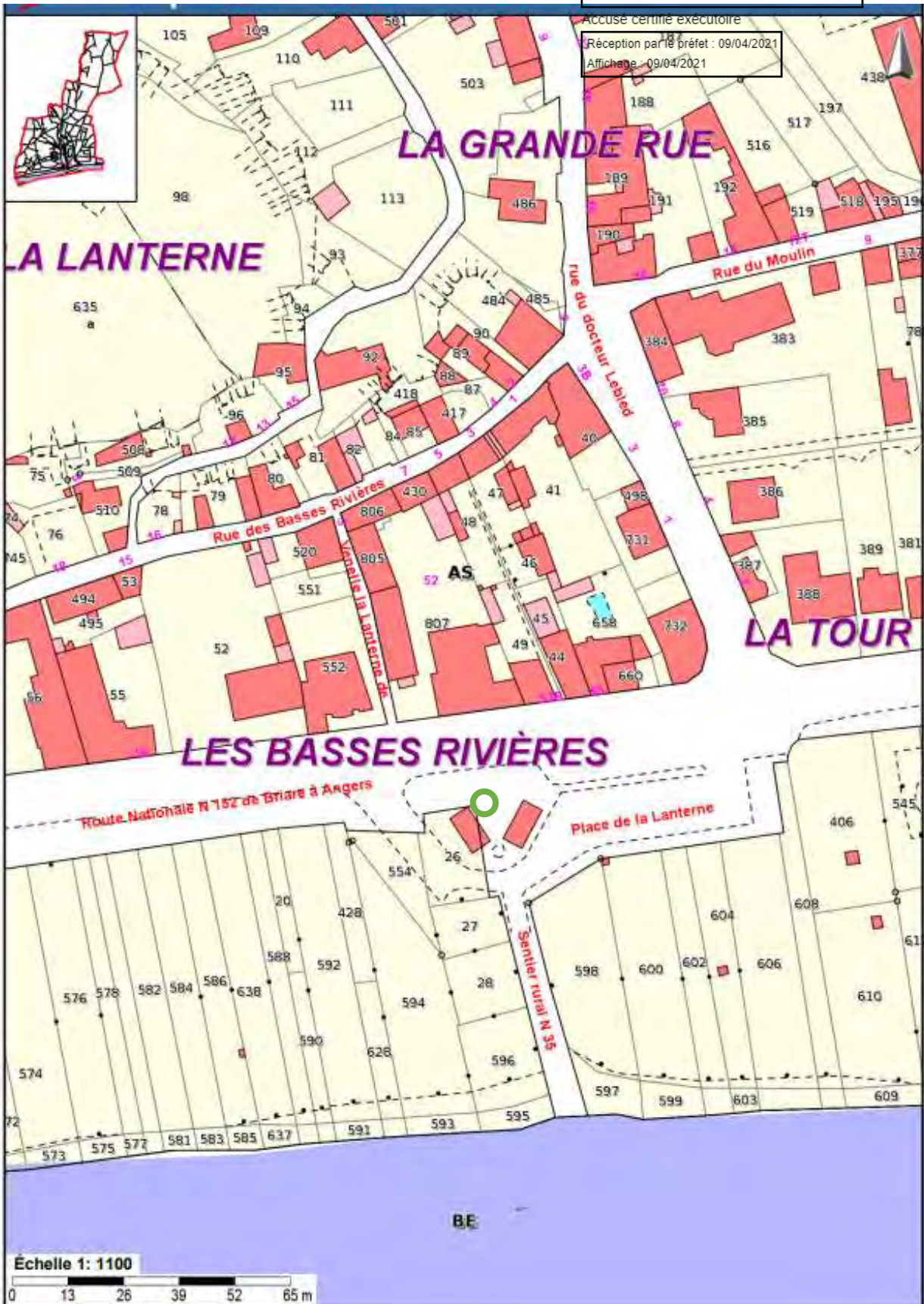
A Rochecharbon, le
L'entrepreneur
ou Mandataire du groupement

A Rochecharbon, le
Le Maître d'Ouvrage

Annexe à la convention de mise à disposition d'une borne livr'libre
Adoptée en Conseil Municipal le 31 mars 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20210331-CM2021-43-DE





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702038-20210331-CM2021-40-DE

Accusé certifié exécutoire

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

Réception par le préfet : 09/04/2021
Affichage : 09/04/2021

EXE10

AVENANT N° 1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Prendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Commune de Rochecorbon Place du 8 Mai 1945
37210 ROCHECORBON
Tél : 02.47.52.50.20 - Fax : 02.47.52.81.18

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Convivio-LTR SAS - 4 mail de la Papoterie 37 170 CHAMBRAY LES TOURS
Tél. : 02 47 49 49 00 - Fax : 02.47 72 89 59 - Courriel : convivio-ltr.commercial@convivio.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**
(Prendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Préparation et fourniture de repas pour le restaurant scolaire, l'ALSH et le multi-accueil

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : ...07/08/2019.....
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : ...4 ans.
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
 - Taux de la TVA : ...5,5%.....
 - Montant repas élève HT :3,35 €.....
 - Montant repas élève TTC : ...3,53 €.....

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant a pour motif la mise en place d'une prestation de goûter 2 composantes pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement durant les vacances scolaires et les mercredis de l'année et ceci, à compter du 01/04/2021.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : ...5,5 %.....
- Montant unitaire par goûter HT : ...0,4000 €.....
- Montant unitaire par goûter TTC : ...0,4220 €.....

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
LE STRADIC Marc Responsable Développement	Chambray Lès Tours Le 15/03/2021	 Convivio-ITR 4 Mail de La Papoterie 37170 CHAMBRAY-LÈS-TOURS Tél : 02 47 49 49 00

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : _____, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
C 2021-03343
Accusé de réception
Réception par le préfet : 09/04/2021
Affichage : 09/04/2021

Convention de mise à disposition sur le domaine public de bornes de lecture entre le syndicat TOURAINE PROPRE et la commune de ROCHECORBON

La commune de Rochecorbon, s'est engagée à promouvoir la lecture, sous toutes ses formes et accessibles à tous les publics.

Dans ce cadre, elle a accepté la mise à disposition par le syndicat TOURAINE PROPRE d'une borne de lecture, installée dans le centre- bourg. L'approvisionnement de cet équipement a été confié au personnel municipal.

La présente convention détaille le partenariat conclu avec le Syndicat TOURAINE PROPRE et la commune de Rochecorbon.

Les signataires dûment désignés ci-dessous les acceptent dans leur intégralité :

Monsieur le Maire, Emmanuel DUMENIL représentant la commune de Rochecorbon, désignée ci-après par l'appellation « la commune »,

Et,

Monsieur le Président, Martin COHEN, Président du Syndicat Touraine Propre, domicilié 15 rue du sergent Leclerc à TOURS (37000), désigné ci-après par l'appellation « le syndicat », d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Situation du Syndicat

Créé en 2002, le Syndicat a parmi ses missions, la réduction à la source des déchets ménagers en Indre-et-Loire.

Le dispositif dénommé « bornes Livr'Libre » répond à cette préoccupation en permettant à un livre d'être lu par plusieurs lecteurs, sans contrainte et sans coût. Il s'agit des formes nouvelles d'échange correspondant également à un phénomène de société très répandu sur le net, le troc.

Article 2 : Engagement de la commune

La commune s'engage à positionner la borne sur un emplacement privilégié de la commune (Place de la lanterne, bourg du bas) et à la sceller au sol selon tous les moyens dont elle dispose.

Elle s'engage également à effectuer des menues réparations en cas de dégradation, au bénéfice du syndicat Touraine Propre, qui n'a pas les moyens humains pour intervenir rapidement à moindre coût.

Article 3 : Engagement du Syndicat

Le syndicat s'engage à étudier le renouvellement du matériel en cas de destruction partielle ou totale.

Article 4 : Gestion de la borne

La commune et le syndicat se dégagent de toute responsabilité concernant l'approvisionnement et son suivi.

Article 5 : Modalités financières

S'agissant d'une convention d'occupation du domaine public au bénéfice de la mise en place d'un service public nouveau, dédié aux habitants, amoureux des parcs et des livres, il n'y a aucune contrepartie financière exigible de part et d'autre.

Article 6 : Responsabilités juridiques

Les bornes continuent d'être la propriété du syndicat : mise à disposition de longue durée au profit de la commune.

Dans ce cadre, la commune prend à sa charge l'assurance de ses équipements ou sera son propre assureur.

Au terme de 12 années, la commune sera propriétaire de la borne.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, sauf décision expresse de l'une des deux parties qui pourra résilier la présente convention par courrier recommandé, six mois au moins avant sa date anniversaire.

Article 8 : Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation de la parcelle.

A Tours, le 15 mars 2021

Le Maire,

Emmanuel DUMENIL

Le Président,
Syndicat Touraine Propre

Martin COHEN

